



## **PRÉFET DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
SERVICE SBEP/DSPEI  
Réf n° F09416P031

**Arrêté n°16-1848 du 28 septembre 2016  
portant décision d'examen "au cas par cas"  
pour une demande de construction d'un bâtiment agricole (atelier de charcuterie)  
au lieu-dit « Baroncia » à OLMETO, (Corse-du-sud)  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 nommant M. Daniel FAUVRE comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- Vu l'arrêté n°16-0949 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande de construction d'un bâtiment agricole (atelier de charcuterie), au lieu-dit « Baroncia » sur la commune de OLMETO (Corse-du-Sud), présentée le 8 septembre 2016 par Monsieur Paul-François SANTONI ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 15 septembre 2016;

### Considérant la nature du projet

- qui consiste en une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole de 49 m<sup>2</sup> de surface de plancher destiné à abriter un atelier de charcuterie en Appellation d'Origine Protégée, sur un terrain de 49 000m<sup>2</sup> (4,9 ha), au lieu-dit « Baronia », sur le territoire de la commune d'OLMETO (2A) ;
- qui nécessitera six mois de travaux et prévoit:
  - la réalisation d'un forage de 40 mètres de profondeur (prélèvement inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> par an) pour lequel le pétitionnaire prévoit le dépôt d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » ;
  - la réalisation d'un système d'assainissement autonome ;

### Considérant la localisation du projet :

- sur le territoire d'une commune littorale et de montagne (OLEMTTO), dans un secteur identifié dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) comme un « espace remarquable » (Massif boisé en rive Nord du golfe de Valincu) caractérisé par un vaste ensemble naturel préservé qui contraste avec l'urbanisation linéaire développée le long de la bande littorale ;
- au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF « n°940004161 « Oliveraies d'Olmato-Santa Maria Figaniella ») constituée en grande partie de chênaies et d'oliveraies.

### Considérant les incidences du projet sur le milieu :

- qui ne seront pas significatives au regard de la taille et de la nature du projet (bâtiment de 49m<sup>2</sup>, pas de défrichage, piste d'accès existante, activité d'élevage déjà présente sur site, etc.) et des mesures qui seront mises en œuvre pour favoriser l'insertion paysagère du bâtiment (parement en pierres, couleur de la toiture, etc.) et pour éviter les risques de pollution liés à la construction du forage, en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud (2A).

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** - Le projet d'aménagement de construction d'un bâtiment agricole (atelier de charcuterie) au lieu-dit « Baronia » sur le territoire de la commune de OLMETO faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation**

**Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement**

*Signé*

Daniel FAUVRE

## **Voies et délais de recours**

### **- Recours gracieux :**

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

### **- Recours hiérarchique :**

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)